

Feuille info pour employeurs

Info brève

FPI : FORMATION PROFESSIONNELLE INDIVIDUELLE EN ENTREPRISE

De quoi s'agit-il ?

Une FPI est une formation au lieu de travail qui peut être combinée avec des cours complémentaires dispensés par un organisme de formation.

Quels avantages pour l'employeur ?

Quand on ne trouve pas de candidat/e adéquat/e sur le marché de l'emploi une FPI peut être une solution de rechange intéressante.

Quel employeurs ?

Les employeurs du secteur public et privé ayant leur siège en Communauté germanophone entrent en ligne de compte. Les agences intérim ne peuvent avoir recours aux FPI que pour leurs propres besoins en personnel.

Quelles conditions contractuelles ?

- Contrat de formation : il est conclu entre l'employeur, l'Arbeitsamt et le stagiaire. La durée minimale est de 4 semaines, la durée maximale de 26 semaines (12 mois dans certains cas).
- Contrat de travail : à l'issue de la période de formation, l'employeur doit engager le stagiaire dans les liens d'un contrat de travail normal (à temps plein ou à temps partiel), et ce dans la profession apprise et pour une durée équivalente au moins à celle de la formation.

Quels coûts pour l'employeur ?

- Pendant la période de formation, l'employeur paie une prime de productivité qui correspond à la différence entre le salaire imposable dans la profession apprise et le revenu de remplacement (allocations de chômage etc.).
- Pendant la période d'engagement obligatoire, la rémunération de base est le salaire fixé par voie conventionnelle (secteur, entreprise). A défaut de dispositions conventionnelles, la rémunération doit être supérieure de 15% au salaire minimum légal.

Conseil entreprises

Vennbahnstraße 4/2 - 4780 Saint Vith
+32 (0)80 280 060

betriebsberatung@adg.be
www.adg.be